

AFRICAN UNION  
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE  
UNIÃO AFRICANA

---

P. O. Box 3243, Addis Ababa, Ethiopia Tel.: (251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 519321  
Email: [situationroom@africa-union.org](mailto:situationroom@africa-union.org)

---

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ  
1004<sup>eme</sup> RÉUNION  
17 JUIN 2021  
ADDIS-ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/COMM.1004(2021)

COMMUNIQUÉ

## COMMUNIQUÉ

Adopté par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) lors de sa 1004<sup>ème</sup> réunion tenue le 17 juin 2021, sur l'adoption des Conclusions de la 13<sup>ème</sup> Retraite du CPS sur l'examen de ses méthodes de travail dans le contexte des réformes institutionnelles de l'UA et du Mécanisme de suivi et d'évaluation pour la mise en œuvre de la Feuille de route principale de l'UA sur les mesures pratiques visant à faire taire les armes en Afrique à l'horizon 2030,

Le Conseil de Paix et de Sécurité,

**Prenant note** des observations liminaires de S.E. Ambassadeur Joël Nkurabagaya, Représentant permanent du Burundi, en sa qualité de Président du CPS pour le mois de juin 2021, et des présentations de S.E. Ambassadeur Salah Francis Elhamdi, Représentant permanent de l'Algérie, en sa qualité de Président du CPS pour le mois de mai 2021, sur les Conclusions de la Retraite de Mombasa et sur le Mécanisme de suivi et d'évaluation pour la mise en œuvre de la Feuille de route principale de l'UA sur les mesures pratiques pour faire taire les armes en Afrique à l'horizon 2030 ;

**Rappelant** ses décisions antérieures sur ses méthodes de travail, en particulier le Communiqué [PSC/PR/COMM.(LXXXV)] adopté lors de sa 85<sup>ème</sup> réunion tenue le 8 août 2007, dans lequel le Conseil a décidé de réexaminer régulièrement ses méthodes de travail et de les adapter en fonction des besoins ;

**Rappelant également** les décisions de la Conférence de l'UA sur les réformes institutionnelles en cours de l'UA, notamment la décision Assembly/AU/Dec.635(XXVIII), adoptée les 30 et 31 janvier 2017, qui appelle le CPS à renforcer ses méthodes de travail et son rôle dans la prévention des conflits et la gestion des crises ;

**Conscient** du processus de réforme institutionnelle de l'UA en cours, qui vise à renforcer davantage les capacités institutionnelles de l'Union et de ses organes, y compris le CPS, en vue d'améliorer davantage sa capacité à s'acquitter plus efficacement de son mandat de promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité sur le continent africain ; et

Agissant en vertu de l'Article 7 de son Protocole, le Conseil de paix et de sécurité :

1. **Félicite** le Gouvernement de la République du Kenya pour avoir accueilli, du 27 au 29 mai 2021, à Mombasa, la 13<sup>ème</sup> Retraite du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine sur ses méthodes de travail dans le contexte des réformes institutionnelles de l'UA ;
2. **Exprime ses remerciements** à la République algérienne démocratique et populaire, Président du CPS pour le mois de mai 2021, pour le bon déroulement de la Retraite, ainsi qu'au Comité d'Experts du CPS, au Secrétariat du CPS et à l'Institut d'études de sécurité (ISS) pour l'élaboration du Mécanisme de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la Feuille de route

principale de l'UA sur les mesures pratiques visant à faire taire les armes en Afrique à l'horizon 2030 ;

3. **Adopte** les conclusions de la 13<sup>ème</sup> Retraite sur les méthodes de travail dans le contexte des réformes institutionnelles de l'UA et le Mécanisme de suivi et d'évaluation pour la mise en œuvre de la Feuille de route principale de l'UA sur les mesures pratiques pour faire taire les armes en Afrique à l'horizon 2030 ;

4. **Décide** de soumettre les conclusions de la Retraite et du Mécanisme de suivi et d'évaluation pour la mise en œuvre de la Feuille de route principale de l'UA sur les mesures pratiques pour faire taire les armes en Afrique à l'horizon 2030, à la prochaine Session ordinaire de la Conférence de l'Union qui se tiendra en janvier/février 2022, pour approbation ;

5. **Demande** à la Commission de l'UA de modifier les sections pertinentes du Manuel du CPS sur les méthodes de travail, conformément aux Conclusions adoptées lors de la 13<sup>ème</sup> Retraite sur les méthodes de travail dans le contexte des réformes institutionnelles de l'UA, et de les soumettre à la prochaine Session ordinaire de la Conférence de l'Union qui se tiendra en janvier/février 2022, pour approbation ;

6. **Décide également** de faire circuler le Mécanisme de suivi et d'évaluation pour la mise en œuvre de la Feuille de route principale de l'UA sur les mesures pratiques pour faire taire les armes en Afrique à l'horizon 2030 au Haut Représentant de l'UA pour faire taire les armes en Afrique, afin qu'il s'en serve comme modèle pour l'élaboration de ses futurs rapports à la Conférence de l'UA ;

7. **Demande** à la Commission de l'UA de diffuser le Mécanisme de suivi et d'évaluation pour la mise en œuvre de la Feuille de route principale de l'UA sur les mesures pratiques pour faire taire les armes en Afrique à l'horizon 2030, à tous les États membres, aux Communautés économiques régionales et aux Mécanismes régionaux pour la prévention, la gestion et la résolution des conflits (CER/MR) et à toutes les autres parties prenantes concernées par son utilisation ;

8. **Convient** d'examiner régulièrement et d'enrichir davantage ses méthodes de travail, ainsi que le Mécanisme de suivi et d'évaluation en fonction des besoins, afin de permettre au Conseil de s'acquitter plus efficacement de son mandat ;

9. **Décide** de rester activement saisi de la question.